

REGLEMENT DU CONCOURS

Paris Region Challenge AI for Health 2020

Ce règlement pourra être modifié jusqu'au vote des élus du conseil régional le 1^{er} mars 2020

Contexte

La Région Ile-de-France a adopté le 15 octobre 2018 son plan IA2021 visant, notamment, à valoriser l'excellence des entreprises franciliennes dans ce domaine, et à leur donner les moyens de prendre des positions dans la compétition internationale, tout en contribuant à faire progresser des enjeux économiques, sociaux et sociétaux.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Dans le cadre de son plan IA2021, la Région Île-de-France met en place un challenge IA pour la Santé intitulé « *Paris Region AI for Health Challenge 2020*» (le « **Challenge** »).

La Région Île-de-France souhaite ainsi contribuer à l'émergence de solutions innovantes pour le secteur de la santé et en particulier de l'oncologie, et soutenir le développement de champions d'envergure internationale dans le domaine de l'IA appliquée à la santé.

Les modalités du Challenge sont définies dans le présent règlement (le « **Règlement** »). Le Challenge est organisé par la Région Île-de-France, en partenariat avec l'Institut Curie, l'AP-HP.

Ci-après dénommées les « **Organisateurs** »

Sont également impliquées dans le challenge, en tant que support, les organisations suivantes :

- Medicen Paris Région ;
- Startup Inside
- OVHCloud

Ci-après dénommées les « **Partenaires** »

ARTICLE 2 : OBJECTIF, DESCRIPTION ET CALENDRIER DU CHALLENGE

2.1. Objectif et Bases de données

Le Challenge a pour vocation de récompenser les Très Petites Entreprises (TPE), Petites et Moyennes Entreprises (PME), Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) et laboratoires de recherche académiques associés à une entreprise (les « **Groupe**ments »), ayant les propositions les plus pertinentes pour répondre aux défis posés par les Instituts de Santé dans le domaine de l'oncologie. Ces défis consistent à développer et valider un algorithme permettant de :

Pour l'APHP : Identification des facteurs diagnostiques, pronostiques, prédictifs par outils d'intelligence artificielle dans le cholangiocarcinome intra-hépatiques

Pour l'Institut Curie : Développer et valider un algorithme permettant de classifier les patients atteints d'un cancer broncho-pulmonaire à partir de données multiples (cliniques, radiologiques, anatomopathologiques et génétiques) pour orienter les décisions thérapeutiques

Les données mises à disposition des candidats sélectionnés au cours du Challenge proviendront de

Pour l'APHP :

- Imagerie (scanners)
- Compte-rendus textes (consultation, scanner, anatomopathologie etc.)
- Lames d'anatomopathologie (disponibilité à vérifier)
- Résultats d'analyse biologique

Pour l'Institut Curie :

- Imagerie (scanners et TEP-scanners)
- Lames d'anatomopathologie (disponibilité à vérifier) Données cliniques : initiale et de suivi des patients
- Données issues des anomalies génétiques moléculaires

Il sera attendu des candidats qui seront sélectionnés pour le Challenge qu'ils soient capables d'écrire une notice explicative de la méthodologie mise en place, suffisante pour permettre au jury de comprendre les écarts entre le modèle et les données d'évaluation.

Ces données seront uniquement fournies aux candidats sélectionnés par les Organismes selon les modalités ci-après.

2.2. Modalités de participation

Les candidats ayant rempli un dossier de candidature (les « **Candidats** ») pourront se positionner sur le/les défis posés. Parmi ces Candidats et pour chacun des défis, les Organismes sélectionneront dix (10) Candidats (les « **Candidats Sélectionnés** ») qui auront alors accès à un échantillon test (« Données d'apprentissage ») correspondant à un sous-ensemble représentatif des données des Instituts relativement aux défis proposés. Ils pourront analyser ces données pour concevoir la méthodologie à mettre en place pour répondre au/aux défis proposés et permettre à leur algorithme de s'exercer sur ces données afin de créer le modèle de réponse. Un troisième échantillon-test (« Données d'évaluation ») non visible des Candidats Sélectionnés comparera la réponse de l'algorithme et la réponse cible sur ces données pour évaluer l'aptitude de la méthode et du modèle à répondre aux défis posés.

Pour le/les défis proposés, les Candidats Sélectionnés pourront pré-entraîner, s'ils le souhaitent, leurs algorithmes sur des données extérieures, notamment des bases de données publiques.

Parmi les Candidats Sélectionnés, un jury (le « **Jury** ») dont la composition est définie ci-après choisira les lauréats du Challenge (le « **Lauréat** ») (un par défi)

2.3. Calendrier

- Recueil des candidatures :
 - Les inscriptions sont ouvertes à partir du 15 décembre 2020

- Les dossiers de candidatures sont à poster avant le 14 février 2021 à 23h59 (horodatage informatique faisant foi)
- Sélection de 10 Candidats par défi par les Organismes la semaine du 1^{er} mars 2021 ainsi que d'une liste de réserve de 5 candidats par défi
- Ouverture de la plateforme d'analyse des données le 22 mars
- Soumission au Jury par chaque Candidat Sélectionné d'un dossier scientifique au plus tard le 23 mai 2021 à 23h59 (horodatage informatique faisant foi)
- Audition des Candidats Sélectionnés par le Jury la semaine du 14 juin 2021
- Sélection du Lauréat par le Jury suite à la tenue du jury la semaine du 14 juin 2021
- Validation et octroi de subventions au Lauréat par la Commission Permanente du Conseil Régional en novembre 2021
- Annonce officielle du Lauréat et lancement des travaux collaboratifs avec les équipes des Instituts de Santé en novembre 2021
- Le cas échéant, communication sur les premiers résultats de la collaboration entre les Lauréats et les Instituts de Santé fin 2021.

Pour toute demande d'information complémentaire, contactez :

ai-healthchallenge@iledefrance.fr

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le Challenge est ouvert aux :

- TPE et PE (entreprises de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros) ;
- ME (entreprises de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros) ;
- ETI (entreprise de taille intermédiaire) ; et aux
- Groupements associant soit un laboratoire public et une (ou plusieurs) entreprise(s) privée(s), soit plusieurs entreprises de type TPE, PE, ME ou ETI.

Le Challenge est ouvert aux entreprises, ou Groupements de l'Union Européenne ou de Suisse, déjà constitués, et ayant leur siège social ou l'établissement permanent qui participera aux travaux relatifs au Challenge situé dans la Région Île-de-France ou ayant un projet d'implantation en Île-de-France dans un délai d'un an maximum à partir de la date d'ouverture du Challenge (ce projet d'implantation devant être significatif en termes de moyens et ressources humaines).

Les entreprises en difficulté au sens de l'article 2 § 18 du RGEC n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 publié au JOUE le 26 juin 2014 et modifié par règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 26 juin 2017 ne sont pas éligibles au challenge.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE ET CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1. Dossier de candidature

Les entreprises et laboratoires souhaitant concourir au Challenge (les « **Candidats** ») devront déposer un dossier de candidature sur le site du Challenge à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.fr/challenge-ai-health-2020> (le « **Site** »).

Une candidature est portée par une seule entreprise soit en son nom propre soit pour le compte d'un Groupement pour lequel elle agit en qualité de chef de file.

Tout dossier de candidature devra être signé et déposé par voie électronique par le représentant légal du Candidat sur le Site.

Le dossier de candidature du Candidat comprendra le formulaire de candidature dûment complété (l'ensemble des champs obligatoires devant être remplis).

Il appartient à chaque Candidat de prendre connaissance du présent Règlement (accessible sur le Site) préalablement au dépôt de son dossier de candidature. A ce titre, un dossier de candidature ne pourra être déposé que si le représentant légal du Candidat (au nom et pour le compte du Candidat), en cochant les cases correspondantes, déclare avoir lu et accepter sans réserve les conditions du Règlement.

Au-delà de deux cents (200) candidatures, les Organiseurs se réservent toutefois la possibilité de clôturer par anticipation les inscriptions au Challenge.

La participation d'un Candidat sera prise en compte au moment où il aura déposé son dossier de candidature, sous réserve du respect des termes du présent Règlement.

Les dossiers de candidature non complets ou soumis après la date de clôture des inscriptions (y compris en cas de clôture des inscriptions par anticipation) ne seront pas pris en compte.

Les Organiseurs ne sauraient être tenus responsables au cas où un (ou plusieurs) Candidat ne parvient pas à se connecter sur le Site, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, et non limitativement, à l'encombrement du réseau, une erreur humaine ou d'origine électrique, une intervention malveillante, un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel ou un cas de force majeure.

Les Candidats s'engagent à communiquer des informations exactes dans leur dossier de candidature. Les candidats ne pourront pas modifier les informations communiquées après la date de clôture des candidatures. Les Organiseurs se réservent la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations mentionnées dans le dossier de candidature. Les Organiseurs ne sauraient être tenus pour responsables de l'inexactitude des informations communiquées par les Candidats.

4.2. Critères de sélection

Pour la sélection des Candidats Sélectionnés, les Organiseurs apprécieront la valeur des Candidats notamment au regard des critères suivants, cités sans ordre croissant ou décroissant d'importance :

- Expériences & compétences du candidat dans le domaine de la santé
- Expériences & compétences du candidat dans le domaine de l'intelligence artificielle

Pour le choix du Lauréat, les membres du Jury apprécieront la valeur de la réponse apportée notamment au regard des critères suivants, cités sans ordre croissant ou décroissant d'importance :

- Compréhension de la problématique clinique
- Expertise en IA
- Capacité de la solution technique proposée à répondre à la question soumise et complexité de la mise en œuvre de la solution

- Intégration dans les dépenses exigibles d'un coût d'accès et de préparation des données pseudonymisées
- d'emplois

4.3 Droit de veto

Chaque Organisateur disposera d'un droit de veto sur les Candidats Sélectionnés et sur les Lauréats. Pour les Instituts de Santé, le droit de veto s'appliquera uniquement sur leur défi.

Ce droit lui permettant de s'opposer à la sélection d'un Candidat ou à la désignation d'un Lauréat incompatible avec ses choix stratégiques et/ou avec lequel il est ou a été en litige contentieux, et/ou dont l'objet social n'est pas en conformité avec le sien.

Les membres du Jury s'engagent à se déporter lors de la sélection des Candidats et la désignation du Lauréat dans lequel il détiendrait directement ou indirectement une participation.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour les besoins du présent Article 5. « Données à Caractère Personnel », les termes « Données à Caractère Personnel », « Traitement », « Responsable du Traitement », « Responsables Conjoints du Traitement » ont la même signification que celle prévue au titre du Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés (ci-après collectivement désignés la « Législation sur les Données à Caractère Personnel »).

Au titre des présentes les termes :

- « **Participant(s)** » signifie la (ou les) personne(s) physique(s) ayant rempli un dossier de candidature au Challenge pour le compte d'un (ou des) Candidat(s).
- « **Participant(s) Sélectionné(s)** » signifie la (ou les) personne(s) physique(s) participant au Challenge pour le compte d'un (ou des) Candidat Sélectionnés, tels que définis à l'Article 2.2 du présent Règlement.
- « **Représentants des Candidats** » signifie les représentants des Candidats.
- « **Employés des Candidats** » signifie les employés des Candidats en ce inclus les Participants.

1. Responsable du Traitement

Conformément à la Législation sur les Données à Caractère Personnel, les Données à Caractère Personnel des Participants, Représentants et Employés des Candidats font l'objet de Traitements par les Organisateurs et les Partenaires, agissant en qualité de Responsables Conjoints du Traitement. À ce titre, les Organisateurs et les Partenaires déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement relatifs à l'organisation et au déroulement du Challenge.

Pour toute demande relative au Traitement de ses Données à Caractère Personnel, tout Candidat peut contacter, de façon alternative :

Le Délégué à la Protection des Données (« DPD ») de chaque Institut de Santé :

- Par courrier électronique :
- Par adresse postale :
 - Pour l'Institut Curie : dpo@curie.fr
 - Pour l'AP-HP : protection.donnees.dsi@aphp.fr

OU

Le correspondant à la protection des Données à Caractère Personnel désigné par la Région :

Le Délégué à la Protection des Données (« DPD ») de la Région Ile de France

- Par courrier électronique : dpo@iledefrance.fr
- Par adresse postale :
Région Ile-de-France
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
2 rue Simone Weil
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

2. Collecte et Traitement des Données à Caractère Personnel des Candidats

Les Données à Caractère Personnel relatives à l'état civil, l'identité et autres données d'identification, ainsi qu'à l'image soit les noms, prénoms, adresses emails, numéros de téléphone et le cas échéant photographies et/ou captations vidéos des Représentants et des Employés Candidats sont collectées par les Organismes et font l'objet d'un Traitement par les Organismes et les Partenaires, pour les besoins des finalités suivantes :

- Étude de la conformité des dossiers des Candidats par rapport aux critères d'éligibilité fixés dans le présent règlement.
- Prise de contact auprès des Candidats Sélectionnés afin notamment de leur transmettre les informations sur les prochains jalons du Challenge.
- Utilisation de citations, d'images ou de captations vidéo des Représentants et/ou Employés des Candidats à des fins de communication, médiatisation (dossiers de presse notamment) par les Organismes et/ou les Partenaires

Lesdites Données sont conservées, de façon sécurisée, pour une durée de 6 mois.

En participant au Challenge, les Candidats consentent au Traitement de leurs Données à Caractère Personnel par les Organismes et les Partenaires, dans le respect des conditions telles que précisées au sein de la présente section.

3. Droits des Candidats relatifs à l'utilisation de leurs Données à Caractère Personnel

En tout état de cause, chacun des Candidats dispose du droit d'accéder à ses Données à Caractère Personnel. Les Candidats ont aussi la possibilité de demander à ce que leurs Données à Caractère Personnel soient modifiées ou supprimées. Les Candidats peuvent s'opposer au Traitement de leurs Données à Caractère Personnel, demander la limitation de celui-ci ou exercer leur droit à la portabilité de leurs Données à Caractère Personnel.

Les Candidats sont également informés de leur droit de retirer leur consentement au Traitement de leurs Données à Caractère Personnel, à tout moment. La fourniture desdites Données à Caractère Personnel étant nécessaire à la validation de leur participation au Challenge, leur participation au Challenge s'en trouvera annulée le cas échéant.

Pour toute demande liée à l'exercice de leurs droits, les Candidats peuvent contacter le DPD de l'Institut de Santé relatif au défi sur lequel les Candidats se sont positionnés ou le

correspondant à la protection des Données à Caractère Personnel désigné par la Région, dont les coordonnées sont communiquées au sein de la section « 1. Responsable du traitement » du présent Article.

Les Candidats disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle nationale compétente, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »).

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA PLATEFORME

Les Candidats Sélectionnés pourront demander l'accès à la plateforme d'analyse des données, à partir du 22 mars 2021. Cette plateforme permettra de visualiser les données, de réaliser des analyses des données avec des outils préinstallés et de soumettre le dossier scientifique. Cette plateforme ne permet pas de télécharger les données en local, et dispose d'une capacité de calcul CPU/GPU pour chaque Candidat Sélectionné. La plateforme du concours sera équipée d'une quantité raisonnable de ressources en puissance de calcul et en stockage. Toutefois, il n'est pas possible de garantir que la plateforme fournira un créneau d'exécution immédiat pour tous les Candidats Sélectionnés à tout moment, en particulier dans les situations d'utilisation intensive. Il est probable qu'il y aura une utilisation intensive vers la date et l'heure de clôture de la soumission. Les Candidats Sélectionnés sont donc encouragés à tester leur logiciel tôt et non le dernier jour avant la date limite de soumission.

ARTICLE 7 : PROPOSITION AU LAURÉAT

Le Challenge est doté d'une enveloppe maximum de cinq cent mille euros (500 000 euros) par défi proposé par l'Institut de Santé.

Un Candidat par défi sera choisi comme « **Lauréat** » et s'il en fait la demande pourra se voir attribuer par la Région Île-de-France une subvention sous réserve d'un vote favorable de la Commission Permanente de la Région Île-de-France. Celle-ci s'appuiera sur le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, dans la mesure où le projet et les dépenses présentés pourront être considérées éligibles

Le Lauréat travaillera pour finaliser ses travaux, en collaboration avec l'Institut de Santé et accéder à une plus grande partie, de la base de données de l'Institut de Santé, à la discrétion de ce dernier.

La subvention portera, sous réserve du vote favorable des élus de la Commission Permanente de la Région Île de France :

- sur les travaux collaboratifs qui auront lieu après le Challenge entre le Lauréat et l'Institut de Santé concerné ;

En aucun cas les ressources engagées par les Candidats dans le cadre du Challenge, c'est-à-dire pendant la durée de la compétition jusqu'à la désignation du Lauréat, ne pourront être sujettes à un financement de la part de la Région Île de France ou de l'Institut de Santé concerné.

A titre d'information, dans le cadre d'un projet collaboratif, soumis à la réglementation européenne en vigueur, à savoir le régime cadre exempté d'aide à la recherche, au développement et à l'innovation RDI SA 40391, adoptée sur la base du RGEC n°651/2014 adopté par la commission européenne 17 juin 2014 modifiée par le règlement 2017/1084 du

14 juin 2017 publié au JOUE le 26 juin 2017, le règlement d'intervention prévoit des taux de subventionnement maximum de :

- 60% des dépenses liées au projet post-Challenge pour les TPE et PE ;
- 50% des dépenses liées au projet post-Challenge pour les ME ;
- 40% des dépenses liées au projet post-Challenge pour les ETI.

Les laboratoires associés à une entreprise pourront recevoir un financement de 100 % dans la limite de 120 000 € sous réserve du respect de la réglementation européenne des aides d'Etat applicables à ces structures.

ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DU LAUREAT

Les dossiers de candidature des Candidats seront évalués par les Organismes sur la base des critères d'éligibilité et de sélection mentionnés aux articles 3 et 4.2 du Règlement.

Les Organismes se réservent le droit de ne pas étudier le dossier d'un Candidat s'il ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité prévus à l'article 3 du Règlement.

Le cas échéant, afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, les Organismes se réservent le droit de solliciter les Candidats pour toute demande de précisions ou de justificatifs et/ou pour répondre à toute(s) question(s) complémentaire(s).

À partir de ces dossiers, les Organismes sélectionneront les dix (10) Candidats Sélectionnés par défi d'une Institution de Santé. S'ils le souhaitent, les Organismes pourront consulter Medicen pour avis consultatif lors de cette sélection.

Les Organismes n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

Les Candidats Sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement technique raisonnable, c'est-à-dire fonction des disponibilités des équipes de l'Institut de Santé en charge du défi sur lequel il est positionné jusqu'au vote du Jury.

Le Jury sera en charge du processus de sélection du Lauréat de chaque défi posé parmi les Candidats Sélectionnés qui soumettront tous un dossier scientifique au Jury et feront une présentation de leurs résultats devant le Jury.

Le Jury est composé de deux (2) représentants de la Région Île de France, de deux (2) représentants par Institut de Santé, de deux (2) représentants scientifiques, d'une (1) personne de Medicen Paris Region, d'un (1) fonds d'investissement et d'un représentant de Startup Inside et d'OVH Cloud.

Chaque membre du Jury sera tenu de signer un accord de confidentialité transmis en amont par la Région Ile-de-France.

Le Lauréat sera choisi par le Jury sur la base des critères mentionnés aux articles 3 et 4.2 du Règlement.

Le Jury annoncera le nom du Lauréat dans un délai d'environ deux (2) semaines après la dernière présentation orale.

Le cas échéant, afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, le Jury se réserve le droit de solliciter les Candidats Sélectionnés pour toute demande de

précision(s) ou de justificatif(s) et/ou pour répondre à toute(s) question(s) complémentaire(s).

Le Jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

9.1. Obligations du Jury, des Organismes et des Partenaires

Le Jury, les Organismes, les Partenaires et tout agent, consultant, sous-traitant, employé des Organismes et des Partenaires s'engagent à traiter comme confidentielles les informations dont ils auront connaissance lors de l'examen des dossiers de candidature.

Ces informations ne pourront être divulguées sans accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, les Organismes et les Partenaires sont autorisés à communiquer à la presse et à publier le nom du Lauréat ainsi que le Prix obtenu par celui-ci.

Le Lauréat du Challenge, autorise les Organismes et les Partenaires à reproduire et à utiliser librement ses marques et logos. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utiles à la promotion du Challenge et en relation avec celui-ci (que ce soit support écrit, audiovisuel ou électronique).

Le Lauréat du Challenge peut cependant autoriser la publication dans les documents de communication des Organismes et des Partenaires et la communication à la presse d'un extrait de son dossier de candidature, à charge pour lui de fournir cet extrait qui ne devra plus contenir d'information confidentielle du point de vue du Lauréat.

Les Organismes, les Partenaires et les membres du Jury s'engagent à ne faire aucun usage des informations confidentielles portées à leur connaissance dans un autre but que celui du Challenge et de la sélection du Lauréat.

9.2. Obligations des Candidats

Les Candidats s'engagent à traiter comme confidentielles les informations dont ils auront connaissance lors du Challenge. Ces informations incluent notamment, mais ne sont pas limités à, toute données pseudonymisées et/ou anonymisées, toute information relative au défi d'un Institut de Santé ainsi qu'aux Organismes.

Les Candidats Sélectionnés s'engagent individuellement à signer un engagement de confidentialité remis par chaque Institut de Santé pour leur participation au Challenge.

Tout Candidat Sélectionné n'ayant pas préalablement signé cet engagement ne pourra pas participer au Challenge.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. Propriété intellectuelle des Candidats

Les Instituts de Santé et la Région Île de France souhaitent promouvoir la valorisation des travaux de recherche réalisés dans le cadre du Challenge.

Les Candidats ne peuvent prétendre à un droit quelconque, exprès ou implicite, sur les savoir-faire, les brevets, demandes de brevets, modèles ou marques déposés, de droit d'auteur, les matériels, les données et bases de données détenus par les Organismes.

Tout droit de propriété intellectuelle susceptible d'être généré par un Candidat Sélectionné durant la phase de compétition du Challenge fera l'objet d'une négociation entre le Candidat Sélectionné et l'Institut de Santé concerné.

De même, Pour chaque Candidat Sélectionné, tout projet d'exploitation des résultats générés durant la phase de compétition du challenge fera l'objet d'une négociation préalable avec l'Institut de Santé concerné. L'Institut de Santé pourra s'y opposer si cette exploitation est contraire à ses intérêts légitimes.

10.2. Propriété intellectuelle du Lauréat

Il est entendu que le présent Règlement ne peut être considéré comme concédant, au Lauréat un droit quelconque, exprès ou implicite, sur le savoir-faire, les brevets, demandes de brevets, modèles ou marques déposées, le droit d'auteur, les données et bases de données détenus, les matériels, par les Organismes.

Tout droit de propriété intellectuelle susceptible d'être généré par le Lauréat sera examiné conjointement par l'Institut de Santé concerné et le Lauréat et fera l'objet d'une discussion visant à en définir les règles d'attribution entre eux ainsi que les règles d'exploitation

Le Lauréat concède à l'Institut de Santé une licence gratuite, non exclusive, sous-licenciable, d'utilisation de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats obtenus par le Lauréat dans le cadre du Challenge, en ce inclus les droits patrimoniaux d'auteur. Ces droits comprendront le droit de reproduction et de représentation et notamment d'utilisation, d'adaptation, de modification, d'incorporation, de diffusion et de commercialisation desdits résultats et ce, pour la durée de validité desdits droits, pour tous pays, et pour une exploitation directe ou indirecte, sans limitation d'étendue ni de destination.

Un accord de collaboration pourra être négocié entre l'Institut de Santé et le Lauréat, sans qu'il y ait obligation pour l'un ou l'autre de conclure un tel accord. En l'absence d'accord, aucune exploitation des résultats générés au cours du challenge ne pourra avoir lieu.

10.3. Garantie

Le Candidat garantit détenir toutes les autorisations pour participer au Challenge. Il garantit notamment qu'il n'enfreint aucun droit de propriété intellectuelle/secret d'affaires de tiers.

Le Candidat garantit les Organismes contre toute réclamation, opposition, demande de dommages et intérêts, action (incluant mais non limité aux actions en contrefaçon et en concurrence déloyale) exercé par un tiers du fait de la participation du Candidat au Challenge. Les indemnités, dommages et intérêts, amendes ainsi que tous frais engagés par les Organismes, résultant des éléments précités seront pris en charge par le Candidat. Le Candidat garantit que la solution à l'une/aux défis qu'il communique dans le cadre du Challenge n'est soumise à aucune obligation qui pourrait limiter sa participation au Challenge ou sa potentielle exploitation future.

10.4. Marques et logos

Toute utilisation des marques et/ou logos des Organismes et/ou des Partenaires par les Candidats et/ou Lauréats, devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite des Organismes et/ou Partenaires concernés.

Les Candidats Sélectionnés autorisent les Organismes, à titre gratuit, à utiliser leur marque, logo, la présentation de la solution dépourvue d'informations confidentielles, sur tout type de support pendant toute la durée du Challenge et trois (3) ans après la clôture de celui-ci.

ARTICLE 11 : ANNULATION

Les Organismes se réservent le droit d'annuler ou de modifier partiellement ou en totalité le Challenge ainsi que le présent Règlement sans préavis et sans avoir à justifier cette décision et ne pourront, en aucun cas être tenus pour responsables.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Tout Candidat au Challenge s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent Règlement ;
- détenir les droits de propriété intellectuelle des éléments en relation avec sa candidature ou être autorisé par les détenteurs (ou codétenteurs) desdits droits à candidater et participer au Challenge ;
- renoncer à tout recours à l'encontre des Organismes et Partenaires notamment concernant le Challenge et ses conditions d'organisation, les résultats et les décisions des Organismes et du Jury, tout manque éventuel de réactivité ou autre pendant la phase d'accompagnement technique par les Instituts de Santé ou Medicen Paris Region ou Startup Inside, tout dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion du Challenge et de ses suites, aux Candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ;
- s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation de lancement ou de remise du prix du Challenge ;
- autoriser par avance et à titre gracieux, les Organismes du Challenge, à reproduire et représenter son nom, adresse et photographie, sur tout support qui pourraient être utilisé dans toute manifestation.

ARTICLE 13 : ENGAGEMENTS DES ORGANISMES ET PARTENAIRES

Les Organismes et Partenaires du Challenge s'engagent à répondre dans la limite du raisonnable et de leurs ressources humaines disponibles, le plus rapidement possible aux questions, besoins des Candidats pendant le déroulement du Challenge.

ARTICLE 14 : NON-RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect d'un des articles du présent Règlement entraîne l'exclusion définitive du Candidat du Challenge.

ARTICLE 15 - DROITS D'IMAGE

En s'inscrivant au Challenge, les Candidats et leurs représentants ou employés acceptent la prise de leur image (sous toute forme et sur tout support) lors du Challenge ainsi que la reproduction, l'utilisation et la diffusion de leur image, y compris lors du Challenge ou lors de la remise du prix par les Organismes, notamment à titre promotionnel pour la promotion du Challenge ou pour tout événement ultérieur organisé par les Organismes, dans le cadre de leur développement et mise en œuvre futurs.

Les Candidats et leurs représentants ou employés cèdent sans contrepartie leur droit à l'image, quels que soient la forme (telles que photographies, enregistrements, sans que cette liste soit exhaustive) et le support (tel que numérique, graphique, papier sans que cette liste soit exhaustive), en intégralité ou par extraits, aux Organismes et aux Partenaires en vue, notamment, des utilisations suivantes :

1. la reproduction des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour et sur tous supports ;
2. la représentation des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour le monde entier et sans limite de temps.

ARTICLE 16 : UTILISATION DU SITE

Les Candidats s'engagent à :

- respecter les droits afférents aux contenus diffusés sur le Site ;
- ne pas détourner ou tenter de détourner le Site de son usage normal

ARTICLE 17 : DIVERS

Les Organismes pourront annuler tout ou partie des participations au Challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou du déroulement du Challenge. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les Organismes ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Candidats et/ou Lauréats du fait des fraudes commises.

Le présent Règlement est soumis exclusivement au droit français. Tout litige né à l'occasion du présent Règlement et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.